

---

**DECISION N°: 122.05.2024**

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service de disc-jockey pour la soirée du personnel**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat du prestataire VASSE GRANDE EDDY, société EG Animation, relative à l'animation de la soirée du personnel,

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat de prestation de service de disc-jockey pour la soirée du personnel, afin d'en assurer le bon déroulement.

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec Monsieur VASSE GRANDE EDDY, 28 rue Clément Ader à Bruyères sur Oise, relatif à une prestation de disc-jockey.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera le vendredi 14 juin au château de Grouchy, 14 rue William Thornley à Osny. Heure de début : 19h (arrivée de la dj-mobile vers 16h45). Heure départ DJ : 4h (arrêt musique et démontage à partir de 3h15).

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 546,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

**DIT** qu'un acompte de 30% du montant total de la prestation soit la somme de 164 € TTC dès signature du contrat (Arrondi à l'euro supérieur).

**DIT** que le solde de 382 € TTC sera versé sur facture.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **23 MAI 2024**



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE



LE PRESTATAIRE DJ POUR VOS EVENEMENTS

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DISC-JOCKEY**

**Entre les soussignés :**

Le prestataire de service :

Monsieur **VASSE GRANDE EDDY**

Auto-entrepreneur, de VASSE EDDY ent.

Siège social : 28 rue Clement Ader, Bruyères sur Oise

Tel : 07 45 34 95 53

Mail : **eganimation@outlook.fr**

N° Siret: **903 444 834 000 19**

Ci-après désigné « le Prestataire »

Et l'organisateur :

Nom / Prénom / Société : Mairie de Osny

Adresse : Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny

Téléphone : 0778452067 / contact Maud Jugde

Mail : m.jugde@ville-osny.fr

Ci-après désigné « le Client »

Le Client confirme par le présent contrat, l'engagement du prestataire pour animer la manifestation suivante :

Thème de l'événement : SOIREE DU PERSONNEL

Date : 14/06/2024

Heure de début : 19h00 (arrivée de la djmobile vers 16h45)

Heure départ DJ : 04h (arrêt musique et démontage à partir de 03h15)

Lieu de l'événement : Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny

Nombre de personnes : 100 env .

Détail des animations demandées par le client organisateur: (cochez d'une croix les animations souhaitées)

( X ) animation DJ publique (Mairie, Assos, Com.des fêtes) : **Fête du personnel**

( X ) animation jeux/surprises (à préciser) : **Karaoké**

Le prestataire apportera le matériel suivant selon l'évènement et la superficie de la salle :

( X ) Table de mixage + ampli ( X ) Hauts parleurs puissants + SubWoofers

( X ) Jeux de lumières sur pieds classiques ( X ) 2 micros ( X ) façade DJ ( X ) Pupitre de contrôle

Les options : ( X ) Machine à fumée ( X ) Vidéo-projecteur+écran

### **Article 1- PRESTATION FORFAIT ESSENTIEL + KARAOKE**

Animation musicale dansante avec Disc-jockey. Diffusion de musique variée avec matériel son et lumières jusqu'aux horaires définis avec l'organisateur.

Le DJ se contentera du dossier de soirée incluant la playlist vu avec l'organisateur et en aucun cas ne fera office d'un DJ "titre à la demande" tout au long de sa prestation.

Le Dj n'est en aucun cas "un organisateur de soirée ou un wedding planner". Il se contentera d'être un animateur Dj musical avec une ou des animations jeux dont une feuille de route à été préparée avec soin par les organisateurs sur les conseils du dj. En aucun cas le dj ne sera mis en cause sur les dépassements d'horaires et le rythme de la soirée, seul l'organisateur est maître de son organisation et de ses changements d'étapes.

### **Article 2- TARIF ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Il a été convenu et arrêté un tarif, charges comprises de : **546,00 €**

Des Arrhes de 30% soit : **164,00 €** doivent être versées par virement bancaire lors de la signature du devis pour confirmation du présent contrat avant échéance.

**ATTENTION :** Sans acompte, le dj se réserve le droit d'annuler ses engagements à sa libre appréciation.

Le montant total de la prestation après virement, soit le solde de: **382,00 €**, est à régler impérativement 7 jours dernier délai avant l'arrivée du prestataire par virement bancaire. En cas de non-respect du délai de paiement restant, le prestataire se réservera le droit d'annuler sa venue

Le tarif inclus les prestations suivantes :

Sonorisation de l'évènement / Eclairage type jeux de lumières / Animation / Frais de déplacement / la T.V.A.

### **Article 3- OBLIGATIONS**

Le Client s'engage à fournir l'emplacement nécessaire à l'installation du matériel de sonorisation et éclairages, une puissance électrique suffisante à proximité du matériel (sur prises de courant 220 V. 16/20 ampères - 2 Prises de disponibles) à moins de 5 mètres du Disc-Jockey.

Le Client s'engage à fournir un espace d'environ 3 mètres sur 3 mètres sans passage, loin d'une entrée, sans courant d'air.

Si la prestation est en extérieur, l'organisateur se doit d'assurer la sécurité du DJ ainsi que de son matériels à l'aide d'un barnum ou tout autre protection extérieur. Si aucun de ces dispositifs n'est mis en place, le DJ se réserve le droit d'exiger une protection ou d'annuler sa prestation. Le Dj est seul juge concernant ses besoins en terme de sécurité.

Le Client s'engage à laisser l'accès libre au prestataire 2 heures à l'avance pour l'installation du matériel et les réglages, d'un

point d'eau ainsi qu'une place de parking à proximité de la manifestation.

Le Client est responsable de tout le matériel, sonorisation, éclairages, disques, ordinateurs, entreposés dans les locaux mis à disposition, et prendra toutes mesures nécessaires à la sécurité de la "dj-mobile" dès son arrivée et jusqu'à son départ. Pour cela, obligation lui est donnée d'avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat de responsabilité .

Le Client doit prévoir, pour le prestataire et selon l'évènement, un repas complet avec boissons non alcoolisées pendant la manifestation et près des convives.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries: froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre.

Le prestataire s'engage à fournir une animation conforme à la demande du client selon les conditions du contrat.

#### **Article 4- RESPONSABILITES**

Le Client est seul responsable de l'évènement. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.

Le Client assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel et/ou au prestataire par les invités.

En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge de cette dernière ; il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le responsable des dégâts sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- S'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission : playlist, dossier de soirée.
- En cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire,
- En cas de dysfonctionnement du matériel principal et de secours.

Le prestataire ne saurait être engagé, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, lié à une installation électrique défectueuse ou un manque de puissance électrique, du site de réception.

Le prestataire dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour les dégâts qu'il pourrait malencontreusement occasionner lors de la prestation.

#### **Article 5- VALIDATION DU CONTRAT**

Le contrat sera validé pour la prestation réservée à la date indiquée sur celui-ci, lorsque le contrat sera retourné, signé par les deux parties avec un virement bancaire du montant total 8 jours avant son arrivée.

#### **Article 6- ANNULATION DE CONTRAT**

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, catastrophe naturelle, incendie,...), si l'évènement prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, se contentera du dispositif lié au Arrhes cités ci-dessous.

#### **En cas du non respect du délai de paiement total par virement bancaire 8 jours avant la prestation.**

Arrhes - Article 1590 du code civil: Si la promesse [...] a été faite avec des arrhes chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a données, en les perdant et celui qui les a reçues, en restituant le double.

Informations:

En cas de désistement du client, hors cas de force majeure, le prestataire, se réserve le droit de ne pas restituer les arrhes et/ou le paiement total.

En cas de force majeure empêchant le prestataire d'honorer lui-même le contrat, il s'engage à rembourser l'intégralité de la prestation (ou les arrhes) par chèque . (en fin de mois)

**Article 7- RUPTURE DE CONTRAT ET DEPART IMMEDIAT**

• Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part du Client, de ses représentants ou invités.

- Dans le cas de dégradation volontaire du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où l'intégrité physique et/ou moral du prestataire serait mise en péril.
- Dans les circonstances où l'intégrité du matériel serait mise en péril.
- Dans le cas où le Client ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sur le champs sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte .

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Pontoise (Val d'Oise 95)

**Article 8 – LA SACEM**

La SACEM est à charge du Client qui organise l'évènement. Le prestataire remettra au Client la liste des titres joués avant la prestation.

Dans le cas d'une manifestation familiale - privée- (anniversaire, Baptême, mariage.....), **la prestation est exonérée des droits SACEM.**

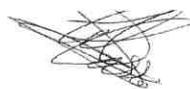
Pour plus d'informations: <https://clients.sacem.fr>

**Article 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

- Le prestataire n'ouvre et ne ferme pas les lieux de réception.
- Les jeux, mêmes définis, peuvent être enlevés par l'animateur, au vu de l'ambiance de l'évènement.
- Les titres musicaux, même définis, peuvent être modifiés par l'animateur, au vu de l'ambiance de l'évènement.
- Le temps de démontage est d'environ 45 mns. Le client se doit de rester jusqu'au départ du DJ.
- Lors de l'évènement le prestataire est autorisée à prendre des photos et vidéos, et à les utiliser à des fins promotionnelles. Vous disposez du droit de rectification prévu avant signature : ( ) PAS DE DIFFUSION

Fait à Bruyères sur Oise le 15/05/2024

Nom, prénom et signature du Prestataire - Date, Nom, prénom et signature du Client (avec la mention "lu et approuvé")



Eddy Vasse Grande

